

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « FerCher-Pays Florentais »**

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 03 AVRIL 2019 A 18H00***

**Salle de réunion du Conseil communautaire – Hôtel de Communauté  
Place de la République  
18400 SAINT FLORENT-SUR-CHER**

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes de gestion 2018 du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement
2. Vote des comptes administratifs 2018 du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement
3. Affectation des résultats 2018 pour le budget général 2019, pour le budget ZAC 2019, pour le budget eau 2019, et pour le budget assainissement 2019
4. Vote du budget général 2019, du budget ZAC 2019, du budget eau 2019, et du budget assainissement 2019
5. Groupe de travail et de réflexion sur la Fiscalité Professionnelle Unique
6. Convention relative aux travaux d'enrobés réalisés dans différentes rues communales de Saint-Florent-sur-Cher
7. Questions diverses

Y/B

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 03 avril 2019, à dix-huit heures, le conseil communautaire de FerCher-Pays Florentais, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de l'Hôtel de Communauté, à Saint-Florent-sur-Cher, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEGASSAT.

**Etaient présents** : Jean-Claude BEGASSAT, Alain TABARD (a reçu pouvoir de Anne-Marie DEBOIS), Fabrice CHABANCE (a reçu pouvoir de Sonia PAZOS-MONVOISIN), Françoise DEMAY (a reçu pouvoir de Marc JACQUET), Sylvie BREUILLE (a reçu pouvoir de Roger JACQUET), Lucien KORCZEWSKI (a reçu pouvoir de Bruno DIDELOT), Marie-Christine LASNE (a reçu pouvoir de Jacques LAMBERT), Gilles GONTHIER (a reçu pouvoir de Serge JEANZAC), Hakim SEBA (a reçu pouvoir de Mireille BOUCHER), Nicole PROGIN, Philippe CHARRETTE, Marinette ROBERT, Michel HERAULT, Marie-France SKASKOW, Claude BARILLAT, Véronique BRISSON, Michel BONNET, Daniel JOLY

**Pouvoirs** : Anne-Marie DEBOIS a donné pouvoir à Alain TABARD, Sonia PAZOS-MONVOISIN a donné pouvoir à Fabrice CHABANCE, Marc JACQUET a donné pouvoir à Françoise DEMAY, Roger JACQUET a donné pouvoir à Sylvie BREUILLE, Bruno DIDELOT a donné pouvoir à Lucien KORCZEWSKI, Jacques LAMBERT a donné pouvoir à Marie-Christine LASNE, Serge JEANZAC a donné pouvoir à Gilles GONTHIER, Mireille BOUCHER a donné pouvoir à Hakim SEBA

**Absents** : Eric AUDEBERT, Franck NORMAND

**Secrétaire de séance** : Michel BONNET

**Date de convocation** : Mercredi 27 mars 2019

A 18h06

En exercice : 28	Présents : 18	Votants : 26	dont Procurations : 8	Absents au total : 10
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

A 18h30 (lors des votes des comptes-administratifs) :

En exercice : 28	Présents : 17	Votants : 25	dont Procurations : 8	Absents au total : 11
------------------	---------------	--------------	-----------------------	-----------------------

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h06 et demande à Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des Finances, de présenter les points budgétaires.

### **1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur CHABANCE présente ce point.

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) 2018 est fixée au 30 juin 2019, à transmettre au plus tard le 15 juillet 2019.

**Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

Il doit être joint au CA et accompagné de la délibération relative à son approbation.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance des synthèses des comptes de gestion 2018 du budget général, du budget ZAC Les Terres des Brosses, du budget eau, et du budget assainissement qui étaient annexées au présent ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

L'assemblée approuve les comptes de gestion de l'exercice 2018 des quatre budgets intercommunaux et précise avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le Conseil communautaire précise avoir statué sur l'exécution des budgets 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif au présent dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **2 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Fabrice CHABANCE, Vice-Président en charge des finances, est élu Président de séance et présente par section et par chapitre le compte administratif 2018 des budgets général, ZAC, eau et assainissement.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du compte administratif 2018 du budget général, du compte administratif 2018 du budget ZAC, du compte administratif 2018 du budget eau, et du compte administratif 2018 du budget assainissement annexés à l'ordre du jour de la présente réunion afin de vous prononcer sur ces derniers.

Le compte administratif doit être en parfaite conformité avec le compte de gestion du comptable. Il est voté chapitre par chapitre.

Au compte-administratif ZAC 2018, Madame PROGIN demande à quoi correspondent les produits exceptionnels au compte *7788 Produits exceptionnels divers*.

Il lui est répondu qu'il s'agit des recettes de subventions et de crédit de TVA.

Madame PROGIN demande pourquoi les subventions ne sont donc pas versées au compte *774 subventions exceptionnelles*.

Il est répondu que ce budget annexe ne se construit pas comme les trois autres budgets communautaires. Les règles comptables sont différentes. Dans ce cadre, la Communauté de communes bénéficie de l'aide de Madame RICHARD (Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher) pour élaborer le budget ZAC.

Le compte *774 subventions exceptionnelles* doit comptabiliser les subventions d'équilibre versées par le budget général de la Communauté de communes. Le compte *7788 Produits exceptionnels divers* doit lui retracer toutes les recettes liées aux subventions et au remboursement de crédit de TVA.

Monsieur TABARD demande quels organismes subventionnent les travaux prévus au budget assainissement.

Le Conseil Départemental subventionne les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement de Saint-Florent-sur-Cher et Mareuil-sur-Arnon à hauteur de 200 000 euros dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020.

Pour ces mêmes travaux, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) s'élève à 400 000 euros.

FB

Pour la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Saint-Florent-sur-Cher, la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne octroyée s'élève à 268 992 euros.

Une demande de subvention pour la construction de la nouvelle STEP de Mareuil-sur-Arnon a été faite récemment auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Communauté de communes attend une réponse.

**Le Président se retire de la salle du conseil communautaire au moment des votes liés aux comptes administratifs 2018 des budgets intercommunaux.**

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve et vote chapitre par chapitre les comptes administratifs 2018 des budgets Général, ZAC, Eau et Assainissement.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif au présent dossier.

### **3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2018 POUR LE BUDGET GENERAL 2019, POUR LE BUDGET ZAC 2019, POUR LE BUDGET EAU 2019, ET POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur CHABANCE présente ce point.

Après lecture du compte administratif 2018 du budget général, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement : 965 066,14 €
- Un excédent de clôture d'investissement : 699 307,70 €
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 49 512,00 €
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- La différence des restes à réaliser est de - 49 512,00 €
- Le résultat de clôture avec les restes à réaliser d'investissement est de + 649 795,70 €

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de reporter au budget général 2019, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 965 066,14 € en recettes ;
- de reporter au budget général 2019, au compte 001, la section d'investissement, la somme de 699 307,70 € en recettes.

Après lecture du compte administratif 2018 du budget ZAC, il est constaté ce qui suit :

- il est nécessaire de reporter au budget ZAC 2019, au compte 001, section d'investissement, la somme de 396 036,03 €.

Après lecture du compte administratif 2018 du budget eau, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 1 057 714,53 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 471 347,76 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 295 604,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 0 €
- La différence des restes à réaliser est de - 295 604,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

Dans ce cadre, il convient :

- de reporter au budget eau 2019, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 1 057 714,53 € ;
- de reporter au budget eau 2019, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 471 347,76 €.

YB

Après lecture du compte administratif 2018 du budget assainissement, il est constaté ce qui suit :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de + 523 385,73 €
- Un solde de clôture d'investissement de + 1 230 939,10 €
- Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 522 390,00 €
- Les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 494 306,00 €
- La différence des restes à réaliser est de – 28 084,00 €

L'excédent de clôture d'investissement couvre les besoins de la section. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068.

Dans ce cadre, il convient :

- de reporter au budget assainissement 2019, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de + 523 385,73 € ;
- de reporter au budget assainissement 2019, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 1 230 939,10 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte les reports proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à rédiger et signer tout document relatif au présent dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

#### **4 – VOTE DU BUDGET GENERAL, DU BUDGET ZAC, DU BUDGET EAU, ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019**

Le budget doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant ce vote est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'organe exécutif.

Les propositions du budget général, du budget ZAC, du budget eau et du budget assainissement, pour l'année 2018, ont été examinées lors de la Commission Finances et du Bureau Communautaire des 06 février et 06 mars 2019 ainsi que lors des orientations budgétaires débattues en Conseil le 20 mars 2019.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter le budget général, le budget ZAC, le budget eau et le budget assainissement, pour l'année 2019, par section et par chapitre.

Considérant la section fonctionnement du budget général qui s'élève à **4 269 566,14 €**, celle de l'investissement à **1 162 307,70 €**, soit un total de **5 431 873,84 €** ;

Considérant la section fonctionnement du budget ZAC qui s'élève à **1 630 581,17 €** ;

Considérant la section d'investissement du budget ZAC qui s'élève, en dépenses, à **1 784 702,22 €** et à **1 933 333,30 €** en recettes ;

Considérant que le budget ZAC est ainsi en suréquilibre de **148 631,08 €** ;

Considérant la section fonctionnement du budget de l'eau qui s'élève à **2 398 177,53 €** et celle de l'investissement à **1 950 794,00 €**, soit un total de **4 348 971,53 €**

Considérant la section fonctionnement du budget de l'assainissement qui s'élève à **1 183 385,73 €** et celle de l'investissement à **2 691 037,10 €**, soit un total de **3 874 422,83€**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire approuve et vote par section et par chapitre les budgets Général, ZAC, Eau et Assainissement 2019.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif au présent point.

43

Il est souligné que tous les éléments budgétaires sont en cohérence avec les réflexions et propos tenus lors de la Commission Finances et du Bureau communautaire des 06 février et 06 mars 2019 et du Conseil communautaire relatif au DOB du 20 mars 2019.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **5 – GROUPE DE TRAVAIL ET DE REFLEXION SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE**

Lors de la Commission Finances et du Bureau communautaire des 06 février et 06 mars 2019, la fiscalité intercommunale était abordée.

FerCher-Pays Florentais est un EPCI à fiscalité additionnelle.

Compte-tenu de l'importance des compétences gérées par la Communauté de communes, les élus de la Commission Finances et du Bureau communautaire estiment alors nécessaire de mener une réflexion quant à un éventuel passage au système de Fiscalité Professionnelle Unique (compte-rendu des Commissions Finances et Bureaux communautaires des 06 février et 06 mars 2019).

Pour ce faire, ladite commission et le Bureau proposent de créer un groupe de travail et de réflexion sur la Fiscalité Professionnelle Unique.

Tout membre du Conseil communautaire peut être membre de ce groupe de travail.

Par ailleurs, ce groupe de travail sera certainement amenée à travailler avec des partenaires extérieurs (Services fiscaux...). Dans cette optique, des réunions se tiendront pendant les horaires de bureau (en matinée, en début ou milieu d'après-midi).

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide que cette réflexion soit menée par la Commission Finances.

Lorsque la Commission Finances se réunira pour travailler sur la Fiscalité Professionnel Unique, le Conseil précise que tout élu communautaire pourra y participer.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

## **6 – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENROBES REALISES DANS DIFFERENTES RUES COMMUNALES**

Par décision n°2018/06/04 du 08 juin 2018, Monsieur le Maire de Saint-Florent-sur-Cher a conclu et signé un marché public « travaux de voirie – programme 2018/2019 Dossier n°2014-STM-02 » avec la S.A.S AXIROUTE – Z.I. Les Orchidées – 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

L'accord est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et il est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

Dans le cadre de ce marché, des travaux ont été réalisés en 2018. Or, il s'avère que sur le chantier en cours d'achèvement « Trottoirs impairs de l'Avenue du Général Leclerc », il y a nécessité de remettre à niveau des bouches à clés du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.), de reprendre des regards d'Eaux Usées (E.U.) et d'Eaux Pluviales (E.P.).

L'adduction d'Eau Potable et le réseau de collecte E.U. sont de la compétence de FerCher-Pays Florentais.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est de la compétence communale, mais les travaux peuvent être pris en charge par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% par l'intercommunalité (Délibération n°2019/05/ du Conseil communautaire du 20/02/2019).

En conséquence, pour ce chantier et d'autres à venir avec conditions similaires sur l'exercice 2019, il convient de dresser une convention afin de définir la participation financière revenant à chaque concessionnaire des réseaux.

Pour cette participation, il est nécessaire de valider l'ensemble du bordereau de prix ci-joint issu du marché public de référence.

Un avenant sera établi par chantier et déterminera le nombre exact d'intervention à prendre en compte et donc les sommes à imputer à la Communauté de communes.

Le conseil communautaire précise qu'il ne s'agit pas ici d'une demande de fonds de concours de la part de Saint-Florent-sur-Cher.

Si la commune de Saint-Florent-sur-Cher souhaite bénéficier de fonds de concours, il lui sera nécessaire de réaliser une requête respectant le cadre des modalités du règlement approuvé par délibérations communautaire et municipale respectivement numérotées 2019/05 et 2019/03/08.

Cette requête sera, le cas échéant, examinée en Commission ou Bureau avant d'être soumise au Conseil communautaire.

Pour rappel, les fonds de concours ne concernent que les travaux d'investissement eaux pluviales (Conseil communautaire 20/02/2019).

La Communauté de communes n'accorde donc ici aucun fonds de concours à la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Il est souligné qu'il ne s'agit pas de la première convention de ce type. La commune passe un marché global de travaux voirie et réseaux. Certains réseaux relèvent de la compétence de FerCher-Pays Florentais.

La commune réalise alors une convention détaillant ce qui relève financièrement de FerCher-Pays Florentais et ce dans le cadre de ses compétences.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance de la délibération n°2019/03/09 de Saint-Florent-sur-Cher et de la convention suscitée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer, avec Saint-Florent-sur-Cher, la convention relative aux travaux d'enrobés réalisés dans différentes rues communales.

Le Conseil communautaire rappelle que pour une éventuelle attribution de fonds de concours relatifs aux travaux d'investissement eaux pluviales, les communes doivent réaliser leur sollicitation dans le cadre des modalités du règlement approuvé par délibérations communautaire et municipale respectivement numérotées 2019/05 et 2019/03/08.

Monsieur le Président est autorisé à rédiger et signer tout document relatif à ce dossier. Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

4/3

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

### **SICTOM**

Monsieur TABARD informe que les taux restent inchangés et qu'un composteur sera mis en place. Le syndicat réalisera un recensement sur l'ensemble du territoire intercommunal pour la concrétisation de cette mise en place.

Monsieur le Président demande si les badges seront également mis en exercice.

Monsieur TABARD répond qu'une entreprise a été contractée pour se charger de leur activation.

Monsieur le Président souhaite également avoir des informations sur le projet de traitement départemental des déchets.

Monsieur le Président regrette que le SICTOM travaille en toute discrétion, refusant de communiquer des informations à ses adhérents et refusant de répondre aux courriers envoyés par la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la cotisation d'adhésion versée par FerCher-Pays Florentais au SICTOM est élevée et déplore les nombreux dysfonctionnements du syndicat.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

### **SDE 18**

Monsieur HERAULT informe que Monsieur Philippe MOISSON a été élu président du SDE 18 suite au départ de Monsieur Aymar DE GERMAÏ. Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Aucune remarque supplémentaire n'est ajoutée.

Séance levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,  
**Michel BONNET**

